

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024**

| | |
|--|---|
| Nb de membres du Conseil municipal : 23 | PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints, |
| Nb de conseillers en exercice : 23 | Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, |
| Nb de conseillers présents participants au vote : 18 | M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, MEYNIER, Mmes VERNIER, HALLE, conseillers municipaux. |
| Nb de procurations : 4 | ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : |
| Nb de votants : 22 | - Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY |
| Convocation du : 25 / 06 / 2024 | - Mme CALONNE donne pouvoir à Mme REGALDI |
| | - M. MOLIN donne pouvoir à M. MARTI |
| | - M. JABER donne pouvoir à Mme DEPIERRE |
| | ABSENT : M. BRUNIAUX |
| | SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER |

DÉLIBÉRATION N° 03 :**Garantie d'emprunt pour un prêt de La Maison Pour Tous**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156678 en annexe signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D'HLM À CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;,

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 83020,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156678 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 41510,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - Pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 5 juillet 2024

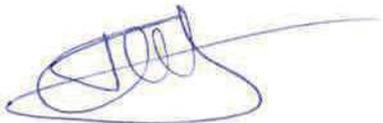
La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER



Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 039-213900137-20240701-DEL2024070103-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sebastien FOURNET-FAYARD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 31/01/2024 10:41:11

Edwige Douhaisenet
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D HLM A CAPITAL VARIABLE
Signé électroniquement le 31/01/2024 10 51 :01

CONTRAT DE PRÊT

N° 156678

Entre

**LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D HLM
A CAPITAL VARIABLE - n° 000282176**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS